

# Procès-verbal du Conseil Municipal du 09 Juin 2020



L'an deux mille vingt et le 09 juin, à 20h30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. DEVRIENDT, Maire de Galargues.

**Présents :** Christine BARNIER, Brice BLAQUIERE, David CLOT, Marion CORTINOVIS, Axel COULAZOU, Denis DEVRIENDT, Florian DURON, Bernard KELLER, Sophie LOISEAU, Jean-Marc PUBELLIER, Diane PUJOL, Thomas QUINET, Nathalie RICHARD-ESCURET, Anne TORRENT, Catherine XUEREF

**Secrétaire de séance :** Florian DURON

## **Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal du CM du 26 Mai 2020
2. Délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire
3. Indemnités des élus (délibération)
4. Élection des délégués au SMGC – Syndicat de l'Eau (délibération)
5. Élection des délégués et suppléants SIERNEM – Syndicat de l'Électricité (délibération)
6. Élection des délégués et suppléants au SIVOM des Écoles du RPI de Fontbonne (délibération)
7. Élection du délégué et du suppléant à l'EPTB – Syndicat du Vidourle (délibération)
8. Constitution de la CAO (Commission d'Appel d'Offres), (délibération)
9. Fixation du nombre d'élus au CCAS (délibération)
10. Élection des délégués au CCAS (délibération)
11. Création des commissions municipales (délibération)
12. Désignation du délégué aux Fêtes (délibération)
13. Désignation du correspondant défense (délibération)
14. Divers

À 20h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée par **Monsieur le Maire**, en date du 05 juin 2020.

La séance est ouverte sous la présidence de M. **Denis DEVRIENDT, Maire** à 20h36.

Il est procédé à l'appel des élus. Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

**Monsieur Florian DURON** est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

## **1. Approbation du procès-verbal du CM du 26 mai 2020**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 mai 2020 est approuvé à l'unanimité des présents.

## **2. Délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire**

**Monsieur le Maire rappelle** au conseil municipal les termes de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, "le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune". C'est donc d'une compétence générale dont est investi le conseil municipal pour délibérer des affaires communales. Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité que pour des motifs de bonne administration, le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs.

Ces pouvoirs qui peuvent ainsi être délégués en tout ou partie par le conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat, figurent à l'article L 2122-22 du CGCT et des articles 126 et 127 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi dite NOTRé)

**En conséquence, il est proposé d'accorder pour la durée du mandat les délégations suivantes au Maire :**

1. Procéder, dans la limite des montants inscrits au budget à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par ce même budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés en procédure adaptée d'un montant inférieur à un seuil de 90 000€ défini par décret (*Art 40-2 du code des marchés publics*) ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
5. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
8. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
9. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
10. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la collectivité à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
11. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de la défendre dans les actions intentées contre elle, devant toute juridiction, tant au fond qu'en référé ou en suspension, en première instance, en appel ou en cassation.
12. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre.
13. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € par année civile.
14. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.
15. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
16. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
17. De fixer, dans les limites de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
18. De demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions dans les conditions fixées par le conseil : possibilité donnée au Maire de solliciter l'État et toutes collectivités pour des subventions tant en matière de fonctionnement que d'investissement sans limite de montant et pour tout type de projet.

**Monsieur le Maire demande** au conseil de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat l'ensemble des attributions sus exposées

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, à l'unanimité des présents et représentés,

- **DONNE DELEGATION** à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des attributions sus exposées.

### **3. Indemnités des élus**

**Monsieur le Maire rappelle** au conseil municipal qu'en application de l'article L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit, dans les trois mois suivant son installation, prendre une délibération fixant expressément le niveau d'indemnité de ses membres. Aussi il appartient au conseil municipal de déterminer le taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Il en résulte une enveloppe budgétaire maximum à ne pas dépasser, qui est répartie ensuite entre le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation du Maire.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

**Vu** le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

**Considérant** que pour une commune de 500 à 999 habitants le taux de l'indemnité du Maire est fixé, de droit, à 40.3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

**Considérant** que pour une commune de 500 à 999 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) est fixé à 10.7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

**Considérant** l'enveloppe maximale, dans la mesure où le nombre d'adjoints a été fixé à 3, est de 72.4%,

**Considérant** que 2 conseillers municipaux délégués ont été désignés,

**Considérant** que la répartition ne peut excéder le montant de l'enveloppe totale,

Il est proposé au conseil municipal de fixer de la manière ci-dessous les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués, en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique et qui restent dans la limite des montants maximums fixés par circulaire ministérielle :

<b>Maire</b>	<b>36.05 %</b>
<b>Adjoint</b>	<b>9.53 %</b>
<b>Conseiller Délégué</b>	<b>3.88 %</b>

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, avec 14 voix pour et 1 voix contre (B. KELLER),

- **ACCEPTÉ** la proposition ci-dessus dans les conditions précitées.
- **PRÉCISE** que l'entrée en vigueur de cette décision sera à compter de la date d'installation du conseil.
- **PRÉCISE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

#### **4. Élection des délégués au SMGC – Syndicat de l'Eau**

**Vu** le code des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 01/12/1931, portant création du Syndicat Mixte Garrigues Campagne,

**Vu** l'article 8 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

**Considérant** qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires de la commune de GALARGUES,

**Considérant** que le conseil municipal doit procéder au scrutin, par vote à main levée, et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

**Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote :**

Votants : 15

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

**Ont obtenu :**

**TITULAIRE** : Denis DEVRIENDT, avec 14 voix pour et 1 contre (B. KELLER)

**TITULAIRE** : Thomas QUINET, avec 14 voix pour et 1 contre (B. KELLER)

**Le Conseil Municipal proclame** élus à la majorité absolue, les délégués suivants :

Titulaires	Suppléants
Denis DEVRIENDT	Thomas QUINET

Et transmet cette délibération au Président du Syndicat Mixte Garrigues Campagne.

#### **5. Élection des délégués et suppléants SIERNEM – Syndicat de l'Électricité**

**Vu** le code des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30/05/1936, portant création du Syndicat du SIERNEM (Syndicat Intercommunal d'Électrification Nord Est de Montpellier)

**Vu** l'article 5 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

**Considérant** qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 suppléants de la commune de Galargues,

**Considérant** que le conseil municipal doit procéder au scrutin, par vote à main levée, et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

**Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote :**

Votants : 15

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

**Ont obtenu :**

**TITULAIRE** : Denis DEVRIENDT, avec 14 voix pour et 1 contre (B. KELLER)

**TITULAIRE** : David CLOT, avec 14 voix pour et 1 contre (B. KELLER)

**SUPPLEANT** : Catherine XUEREF, avec 14 voix pour et 1 contre (B. KELLER)

**SUPPLEANT** : Jean-Marc PUBELLIER, avec 14 voix pour et 1 contre (B. KELLER)

**Le Conseil Municipal proclame** élus à la majorité absolue, les délégués suivants :

Titulaires	Suppléants
Denis DEVRIENDT	Catherine XUEREF
David CLOT	Jean-Marc PUBELLIER

Et transmet cette délibération au président du SIERNEM.

## **6. Élection des délégués et suppléants au SIVOM des Écoles du RPI de Fontbonne**

**Vu** le code des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 16/06/2017, portant modification du SIVOM des écoles du RPI de FONTBONNE

**Vu** l'article 6 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

**Considérant** que le conseil municipal doit procéder au scrutin, par vote à main levée, et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

**Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote :**

Votants : 15

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

**Ont obtenu :**

**TITULAIRE** : Denis DEVRIENDT, avec 14 voix pour et 1 contre (B. KELLER)

**TITULAIRE** : Sophie LOISEAU, avec 14 voix pour et 1 contre (B. KELLER)

**SUPPLEANT** : Marion CORTINOVIS, avec 14 voix pour et 1 contre (B. KELLER)

**SUPPLEANT** : Diane PUJOL, avec 14 voix pour et 1 contre (B. KELLER)

**Le Conseil Municipal proclame** élus à la majorité absolue, les délégués suivants :

Titulaires	Suppléants
Denis DEVRIENDT	Marion CORTINOVIS
Sophie LOISEAU	Diane PUJOL

Et transmet cette délibération au président du SIVOM des écoles du RPI de Fontbonne.

## **7. Élection du délégué et du suppléant à l'EPTB – Syndicat du Vidourle**

Suite aux modifications de statuts de ce syndicat, la commune de Galargues est désormais représentée par la Communauté de Commune du Pays de Lunel (CCPL)

Il n'y a donc plus de délégué direct de la commune.

## **8. Constitution de la CAO (Commission d'Appel d'Offres)**

Vu les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics,

**Considérant** qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

**Considérant** qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants élus par le conseil municipal,

**Considérant** que l'élection des membres titulaires de la C.A.O doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des membres suppléants,

**DECIDE** De procéder à l'élection de trois membres titulaires, puis trois membres suppléants.

**Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote :**

Votants : 15

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

**Ont obtenu :**

**TITULAIRE** : Axel COULAZOU, avec 14 voix pour et 1 contre (B. KELLER)

**TITULAIRE** : Thomas QUINET, avec 14 voix pour et 1 contre (B. KELLER)

**TITULAIRE** : Florian DURON, avec 14 voix pour et 1 contre (B. KELLER)

**SUPPLEANT** : Nathalie RICHARD-ESCURET, avec 14 voix pour et 1 contre (B. KELLER)

**SUPPLEANT** : David CLOT, avec 14 voix pour et 1 contre (B. KELLER)

**SUPPLEANT** : Brice BLAQUIERE, avec 14 voix pour et 1 contre (B. KELLER)

**Le Conseil Municipal proclame** élus à la majorité absolue, les délégués suivants :

Titulaires	Suppléants
Axel COULAZOU	Nathalie RICHARD-ESCURET
Thomas QUINET	David CLOT
Florian DURON	Brice BLAQUIERE

## **9. Fixation du nombre d'élus au CCAS**

**Le Maire expose** au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, avec 14 voix pour et 1 voix contre (B. KELLER),

- **DECIDE** de fixer à 8 le nombre des membres du Conseil d'Administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

## **10. Élection des délégués au CCAS**

**Vu** l'article R123-7 et suivants du code de l'action sociale, le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de ce jour fixant à quatre le nombre de conseillers municipaux élus au CCAS,

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

**Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote :**

Votants : 15

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

**Ont obtenu :**

**Christine BARNIER**, 14 voix pour et 1 contre (B. KELLER)

**Sophie LOISEAU**, 14 voix pour et 1 contre (B. KELLER)

**Anne TORRENT**, 14 voix pour et 1 contre (B. KELLER)

**Diane PUJOL**, 14 voix pour et 1 contre (B. KELLER)

**Le Conseil Municipal proclame** élus à la majorité absolue, les membres du Conseil d'Administration suivants :

<b>Christine BARNIER</b>	<b>Anne TORRENT</b>
<b>Sophie LOISEAU</b>	<b>Diane PUJOL</b>

## 11. Création des commissions communales

**Monsieur le Maire** rappelle au conseil municipal au sein de chaque commune, des commissions composées de membres du conseil municipal peuvent être facultativement mises en place. L'article L.2121-22 du CGCT permet au conseil de former « des commissions municipales chargées de l'étude et de l'élaboration des dossiers » à soumettre au conseil municipal

Le conseil municipal détermine librement le nombre de membres des commissions

Le Maire en est le président de droit et chaque commission désigne un vice-président pouvant la convoquer et la présider en cas d'absence ou d'empêchement du maire.

Monsieur le Maire propose la création des commissions ci-dessous, correspondant aux fonctions déléguées par arrêtés, chaque commission étant présidée par un délégué dans son domaine respectif.

Vice-Président	Commission	Membres
PUBELLIER Jean-Marc	Aménagement du territoire & Développement Durable	Catherine XUEREF David CLOT Nathalie RICHARD-ESCURET Thomas QUINET Florian DURON
QUINET Thomas	Travaux / Entretien et sécurité	Florian DURON Brice BLAQUIERE Axel COULAZOU Thomas QUINET
LOISEAU Sophie	Enfance - Jeunesse	Marion CORTINOVIS Anne TORRENT Christine BARNIER
RICHARD Nathalie	Culture	Anne TORRENT Christine BARNIER Catherine XUEREF
RICHARD Nathalie	Vie associative et Vie du village	Axel COULAZOU Marion CORTINOVIS Anne TORRENT
PUJOL Diane	Communication	Brice BLAQUIERE Catherine XUEREF Christine BARNIER

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, avec 14 voix pour et 1 voix contre (B. KELLER),

- **VOTE** la création des 6 commissions municipales telles que mentionnées ci-dessus.

## 12. Désignation du délégué aux Fêtes

**Monsieur le Maire rappelle** au conseil municipal que la commune de GALARGUES possède une licence IV. « Débit de boissons » et qu'il convient de désigner un référent parmi les élus, formé à l'usage de cette licence, parmi les membres du conseil municipal. Ce référent sera, par la même occasion, le référent aux fêtes du même ordre.

Monsieur Axel COULAZOU propose sa candidature au rôle de correspondant aux Fêtes.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- **DESIGNE** Mr Axel COULAZOU correspondant aux fêtes pour la commune de GALARGUES



### **13. Désignation du correspondant Défense**

**Monsieur le Maire rappelle** au Conseil Municipal que la circulaire du 26 octobre 2001 a créé la fonction de « correspondant Défense », afin de promouvoir l'esprit de Défense, l'information auprès des jeunes, d'assurer la relation avec les associations militaires départementales et nationales etc...

Chaque commune de France est appelée à désigner un « correspondant défense » parmi les membres du conseil municipal.

La mission du correspondant défense s'organise autour de 3 axes :

- ✓ La politique de défense,
- ✓ Le parcours de citoyenneté,
- ✓ La mémoire et le patrimoine

Monsieur Florian DURON propose sa candidature au rôle de correspondant Défense.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, avec 14 voix pour et 1 voix contre (B. KELLER),

- **DESIGNE** Mr Florian DURON correspondant Défense pour la commune de GALARGUES

### **14. Divers**

Néant

*Les élus n'ayant plus de points à aborder, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.*